

CHAPITRE 6

INTERTEAMS JEUNES

Art. 601 : Considérations générales

- a. Sous la dénomination "Interteams", la FSBB organise des compétitions en équipes pour les jeunes.
- b. L'Interteam scratch se joue au niveau national, l'Interteam handicap se joue au niveau régional.
- c. Un club avec 4 joueurs qui ont une moyenne de plus que 160 doit inscrire une équipe dans la division scratch.
- d. Ces compétitions se jouent suivant les règles sportives de la FSBB
- e. La catégorie scratch se joue sur des conditions sport ou challenge.

Art. 602 : Participation

- a. Tous les jeunes joueurs de bowling (pupilles, pré-minimes, minimes, scolaires ou juniors) appartenant à un des clubs mentionnés aux articles 201 et 202 du ROI peuvent y participer.
- b. Un membre "L" qui a 18 ans mais pas encore 21 avant le 1er juin de la saison en cours peut participer à l'Interteam dans la division scratch.

Art. 603 : Composition des équipes

- a. Les équipes sont composées de jeunes, qui doivent jouer en premier lieu dans leur propre club.
- b. Si ce club n'inscrit pas d'équipe Interteam ou si le club a des joueurs en surnombre, ils peuvent jouer dans une équipe d'un autre club. Cela à condition qu'une demande écrite, signée par les deux Présidents, ait été adressée à la FSBB. Quand un joueur a joué dans une équipe, il ne peut plus en changer.
- c. Un joueur qui a joué dans une série handicap peut, en cours de saison, être aligné dans la série scratch.
- d. Un joueur qui utilise cette règle ne pourra plus être aligné dans la série handicap.

Art. 604 : Divisions régionales avec handicap

- a. Une équipe sera composée de 3 joueurs et de joueurs de réserve.
- b. Une équipe peut être composée de garçons et filles.

Art. 605 : Divisions nationales scratch

- a. Une équipe sera composée de 3 joueurs et de 3 joueurs de réserve maximum.
- b. Une équipe peut être composée de garçons et de filles.
- c. Les joueurs avec une moyenne supérieure à 180 doivent jouer dans la catégorie scratch.
- d. Les joueurs "L" entre 18 et 21 ans doivent jouer dans la division scratch.

Art. 606 : Handicap

- a. Le handicap est calculé sur 80% de la différence entre 180 et la moyenne de la saison précédente.
- b. Les joueurs qui n'ont pas de moyenne reçoivent un handicap de 60.
- c. Après chaque journée de compétition et avant les finales, le handicap est recalculé pour tous les joueurs. Tous les jeux officiels de la saison en cours entrent en ligne de compte avec un minimum de 4 jeux. Si on n'a pas 4 jeux officiels, le handicap reste le même que la journée précédente.

Art. 607 : Forfait

- a. Si deux joueurs ou toute l'équipe sont absents, ceci donne lieu à un forfait et la contribution du team doit être payée à la FSBB, ainsi que le coût des parties directement au centre de bowling (en cas d'absence complète de l'équipe la FSBB facturera également ce montant au club concerné). La partie adverse joue son match.
- b. Les clubs qui ont inscrit une équipe et qui déclarent forfait, seront de ce fait sanctionnés d'une amende.

Art. 608 : Bye

L'équipe qui rencontre un bye joue ses jeux contre sa propre moyenne du jour aussi bien en scratch qu'en handicap (scores scratches + handicaps) et les points obtenus sont attribués suivant le même principe que l'art 609.

Art. 609 : Rencontres

Chaque journée de compétition est composée d'un Round Robin. Chaque match se joue en 1 partie.

Une victoire rapporte 2 points.

En cas d'ex aequo, chaque équipe recevra 1 point.

Art. 610 : Organisation

- a. Le club appartenant au centre de bowling dans lequel se jouent les rencontres d'une division sont responsables de l'organisation de la compétition dans ce centre.
- b. Il s'occupe des inscriptions, de la réception et du contrôle des feuilles de matches, et fait parvenir ces feuilles au secrétariat de la FSBB au plus tard pour le mardi matin qui suit la journée de compétition. Il récolte l'argent des parties et les paie au responsable du centre de bowling.
- c. Les résultats doivent, immédiatement après la journée de compétition, être envoyés par mail au secrétariat.
- d. Il veille à ce que la compétition se déroule parfaitement.
- e. En cas de problème, il contacte le coordinateur des jeunes.
- f. Une prime, dont le montant sera fixé chaque saison par le Conseil d'Administration, sera allouée (éventuellement à partager entre les clubs jouant à domicile, par division) au club pour le récompenser de son travail, uniquement si celui-ci a été effectué impeccablement.

Art. 611 : Paiement

- a. Le prix des parties fera l'objet d'un accord entre le Comité Exécutif et l'exploitant du centre de bowling.
- b. La somme totale des parties sera directement payée à l'exploitant du centre de bowling.
- c. La redevance Interteams sera facturée par la FSBB aux clubs participants.

Art. 612 : Nouveaux joueurs

- a. Au cas où, durant la saison, de nouveaux joueurs seraient alignés, toutes les données (nom, date de naissance, adresse, etc.) concernant ces nouveaux joueurs devront être communiquées sur place au responsable qui les fera suivre au secrétariat de la FSBB.
- b. On peut inscrire un joueur jusqu'à la dernière journée de la compétition régulière

Art. 613 : Finale Handicap

- a. Il y a une finale nationale handicap.
- b. Les équipes gagnantes des régions vont en finale.
- c. Les finales se jouent avec des équipes complètes.
- d. Lors des finales il n'est pas autorisé d'aligner des joueurs qui n'ont pas joué au minimum 4 jeux pendant la saison en cours.
- e. Chaque équipe rencontre chaque équipe sur une partie. Par partie gagnante, on remporte 2 points, 1 point en cas d'égalité. Les points obtenus lors des journées de compétition précédentes ne comptent pas.
- f. Le vainqueur est l'équipe avec la plus grand total des points.
- g. En cas d'égalité des points, les équipes seront départagées d'après le total handicap compris.
- h. Les trophées sont remis immédiatement après la finale.

Art. 614 : Finale Scratch

- a. Il y a une finale nationale scratch.
- b. Les équipes reprises par division vont en finale.
- c. Les finales se jouent avec des équipes complètes.
- d. Lors des finales il n'est pas autorisé d'aligner des joueurs qui n'ont pas participé pendant la saison en cours.
- e. Chaque équipe rencontre chaque équipe sur une partie. Par partie gagnante, on remporte 2 points, 1 point en cas d'égalité. Les points obtenus lors des journées de compétition précédentes ne comptent pas.
- f. Le vainqueur est l'équipe avec la plus grand total des points.
- g. En cas d'égalité des points, les équipes seront départagées d'après le total quilles.
- h. Les trophées sont remis immédiatement après la finale.

Art. 615 : Prix

- a. Pour toutes les divisions: l'équipe classée 1ère reçoit 1 coupe par équipe et 5 souvenirs pour les joueurs. Chaque équipe participante recevra 5 souvenirs.
- b. Les 3 premiers des finales recevront une coupe et 5 médailles.

Art. 616 : Cas de force majeure

En cas de force majeure il est permis de changer de joueur après chaque frame, le handicap considéré sera celui du joueur avec le plus petit handicap. Le joueur retiré ne pourra plus jouer pendant toute cette journée de compétition.

Le résultat obtenu compte pour l'équipe mais pas individuellement, l'incident doit être mentionné sur la feuille de score.

Art. 617 : Tous cas non prévus

Tout cas non prévu dans le règlement sera tranché par les Coordinateurs Jeunes.